

République Française



Ville de Draguignan

N°2020-166

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**CANDIDATURE DE LA COMMUNE AU LABEL « VILLE ACTIVE ET SPORTIVE »
POUR LA PÉRIODE 2021/2023**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 27 novembre 2020

L'An deux mille vingt et le vingt-sept novembre à dix-sept heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, RENÉ DIES, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, CHRISTELLE VERNERT LENORMAND, MATHIEU WERTH

PROCURATIONS :

GRÉGORY LOEW à HUGUES BONNET, MAGALI TROIN DAL VECCHIO à ALAIN VIGIER

ABSENTS :

PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU

Publié le : 01/12/2020

RAPPORTEUR : BERNARD BONNABEL

En 2016, le Ministère chargé des Sports, l'UNION sport et cycle (ex FIFA) et l'association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) ont signé une convention visant à créer un label, comportant quatre niveaux, destiné à valoriser et récompenser les villes qui proposent une offre d'activités physiques et sportives innovante, de proximité et accessible au plus grand nombre, contribuant notamment à l'animation et l'attractivité de leur territoire, au lien social, au tourisme et au bien-être des concitoyens.

Dès sa première édition, ce label, attribué pour une durée de deux ans par un comité composé d'experts et de représentants d'organisations professionnelles et publiques, a connu un véritable succès. Ainsi en 2017, 175 villes se sont vues attribuer le label « Ville active & sportive ».

Une campagne de labellisation pour les années 2018/2020 a été lancée le 19 mai 2017. La commune de Draguignan y a participé en adressant un dossier de candidature et a obtenu début 2018 le label « Ville active & sportive » de niveau 1 (Commune proposant une initiative innovante, une offre d'activités physiques et sportives).

Ce label reconnaît :

- la politique sportive mise en œuvre par Draguignan ;
- le travail réalisé pour rénover des infrastructures sportives vieillissantes et en créer de nouvelles (aire de fitness de plein air du complexe sportif Henri Giran) ;
- le dynamisme du tissu associatif local.

Afin de conserver ce label et tenter d'obtenir un niveau supérieur, la commune de Draguignan souhaite adresser un dossier de candidature dans le cadre de la nouvelle campagne de labellisation, qui se tient du 12 octobre 2020 au 31 janvier 2021, pour la période 2021/2023.

Ce dossier de candidature doit contenir :

- le règlement intérieur du label « Ville active & sportive » signé par Monsieur le Maire ;
- la motivation de la candidature à ce label ;
- une présentation générale de la Commune ;
- les axes de notre politique publique sportive, avec les principaux enjeux de cohésion sociale qui s'y associent et les publics ciblés ;
- les actions et équipements de la politique sportive de la Commune ;
- les initiatives sportives innovantes de notre ville,

La cérémonie nationale de remise des labels « Ville active & sportive » aura lieu en juin 2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

- approuver la candidature de la commune de Draguignan en vue de l'obtention du label « Ville active & sportive » pour la période 2021/2023 ;
- approuver les termes du dossier de renouvellement de la candidature au label « Ville Active et Sportive », joint en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur dudit label, joint en annexe, ainsi que tout document y afférent.

Fait à Draguignan, le 27/11/2020

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Label « Ville Active & Sportive » parrainé par FDJ

Règlement*

Article 1 : Organismes du label

Le label « Ville Active & Sportive » est organisé par le Conseil National des Villes Actives et Sportives (CNVAS), dont les membres fondateurs sont l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) et l'UNION sport & cycle, sous le patronage du Ministère des Sports.

- **L'ANDES** : regroupe les élus locaux en charge des sports, en France métropolitaine et en Outre-mer, et permet d'échanger sur les politiques sportives des villes et de représenter les intérêts des collectivités locales auprès de l'État et du Mouvement Sportif. L'association dispose d'un réseau d'échanges regroupant 5 000 villes et intercommunalités. Elle favorise le partage d'expériences en matière de politique sportive. Son action contribue à soutenir les communes, qui représentent le premier financeur public du sport en France.

- **L'UNION sport & cycle** : fédère 1 400 entreprises représentant plus de 500 marques, 80 000 salariés, 11 Milliards € de chiffre d'affaires cumulé. En tant que syndicat professionnel loi 1884, l'UNION sport et cycle a pour principal objet la représentation officielle et la défense au niveau national et international, de toutes les entreprises de la filière économique du sport, des loisirs, du cycle et de la mobilité active. L'UNION sport & cycle est engagée en faveur de la promotion des activités physiques et sportives en France.

- **Le Ministère des Sports** : met en œuvre une politique de développement des pratiques sportives pour le plus grand nombre. Cette politique vise plus particulièrement la réduction des inégalités d'accès à la pratique régulière d'une activité physique et sportive. Elle est déployée via les services de l'Etat, chargés du sport en région et en département, les établissements publics nationaux, et en partenariat avec le Mouvement Sportif, les collectivités territoriales et les acteurs économiques et sociaux.

Article 2 : Objet du label

Le label « Ville Active & Sportive » a pour objet de **récompenser** les initiatives, les actions, les politiques publiques sportives et de **valoriser** la promotion des activités physiques et sportives accessibles au plus grand nombre sous toutes leurs formes, sur un territoire.

La participation au label est entièrement **gratuite**. Le label a une **validité de 3 ans**, à compter de la cérémonie nationale de remise du label.

Article 3 : Inscription au label

3.1 : Les candidats

Le label « Ville Active & Sportive » s'adresse exclusivement aux villes de France métropolitaine, d'Outre-mer et aux collectivités d'Outre-mer, sans distinction de taille ou de situation géographique.

Toute candidature soumise en tant qu'intercommunalités, types Métropoles, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération ou Communautés de Communes ne sera pas éligible à l'obtention du label. Seules les villes sont admissibles.

3.2 : La pré-inscription

Pour participer au label « Ville Active & Sportive », la ville candidate réalise une inscription depuis le site internet : www.ville-active-et-sportive.com, dans la rubrique « **Espace Candidature** ».

Cette inscription consiste à fournir les coordonnées de la personne en charge du dossier et les coordonnées d'un(e) élu(e), via le formulaire prévu à cet effet. Vous pourrez ensuite télécharger le cahier des charges du dossier de candidature, la fiche de synthèse et le présent règlement.

3.3 : La candidature

La candidature au label « Ville Active & Sportive » doit être obligatoirement composée des éléments suivants :

- **fiche de synthèse**, remplie dans sa totalité
- **dossier de candidature**, selon les critères du cahier des charges
- **règlement**, signé par le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) aux sports et à joindre à part du dossier (

Toute candidature incomplète ne sera pas éligible à l'obtention du label.

3.4 : L'envoi de la candidature

La candidature complète (fiche, dossier et règlement) au label « Ville Active & Sportive » sont à déposer sur le site sur www.ville-active-et-sportive.com > rubrique déposer votre candidature (en haut à droite).

En plus des trois pièces obligatoires (fiche de synthèse, dossier de candidature et règlement), les villes candidates pourront fournir du contenu numérique supplémentaire aux annexes principales du dossier, de type vidéos, dossiers de presse, revues de presse, programmes, plaquettes,

*Ce document doit être signé du Maire ou d'un(e) Elu(e). Ce document est à rendre obligatoirement.

magazines, etc... dans les limites fixées dans le dossier de candidature.

3.5 : L'éligibilité de la candidature

Un courrier officiel d'éligibilité au label « Ville Active & Sportive », au nom du Maire ou de l'Elu(e) délégué(e) aux sports, renseigné lors de la pré-inscription, sera envoyé aux villes concernées, après la fin des inscriptions.

3.6 : La non éligibilité de la candidature

Toute candidature reçue après la date limite de dépôt, indiquée précédemment, ne sera pas éligible à l'obtention du label.

Toute candidature envoyée par voie postale ou par mail ne sera pas éligible à l'obtention du label.

Les villes non-éligibles seront informées par courrier officiel au nom du Maire ou de l'Elu(e) délégué(e) aux sports, renseigné lors de la pré-inscription, sans possibilité de recours ou de modification de la candidature.

Article 4 : Attribution du label

4.1 : La classification des villes

Afin d'apporter une équité dans l'attribution du label « Ville Active & Sportive », les dossiers de candidature seront classés en 5 catégories selon la taille de la ville :

- **1^{re} catégorie** : moins de 5 000 habitants
- **2^{de} catégorie** : entre 5 000 et 10 000 habitants
- **3^{de} catégorie** : entre 10 000 et 30 000 habitants
- **4^{de} catégorie** : plus de 30 000 habitants
- **5^{de} catégorie** : ville d'Outre-mer et de Corse

4.2 : Les critères d'évaluation

Les critères d'évaluation pour l'attribution du label « Ville Active & Sportive » sont détaillés dans le cahier des charges, fourni après pré-inscription à chaque ville candidate :

- la **motivation** et la valorisation de la candidature au label
- la **présentation** de la politique sportive et des publics bénéficiaires
- l'**état des lieux** des équipements, sites et aménagements et des événements sportifs du territoire
- les **initiatives sportives innovantes** de développement de la pratique

4.3 : Les niveaux de labellisation

Le Comité de Labellisation attribue le label « Ville Active & Sportive » sur une échelle à 4 niveaux, représentés par des lauriers.

4.4 : Le Comité de Labellisation

Les dossiers de candidature au label « Ville Active & Sportive » sont transmis à un **Comité de Labellisation** dont la composition est définie par les membres fondateurs du CNVAS qui évalue, en **deux temps**, les dossiers de candidatures.

Tout d'abord, sur la base des critères demandés dans le cahier des charges, indiqués dans l'article 4.2 du présent règlement, et à l'aide d'une grille de notation, le Comité détermine l'attribution (ou non) du label. A l'issue de ces premières décisions, les villes sont informées, par courrier officiel adressé au Maire ou à l'Elu(e) délégué(e) aux sports, envoyé par email, du premier résultat.

Dans un second temps, et uniquement si la ville a obtenu un avis favorable, le Comité se réunit pour attribuer les niveaux de labellisation, selon les critères indiqués dans l'article 4.3 du présent règlement.

Pour chaque dossier de candidature évalué, retenu ou non pour une labellisation, le Comité de Labellisation attribue une appréciation globale, formulée après délibération, qui ne sera pas rendue publique. Toutefois, toute collectivité candidate, retenue ou non pour une labellisation, pourra, sur demande et à titre strictement individuel et confidentiel, obtenir cette appréciation globale ainsi que des éléments d'informations.

Le Comité de Labellisation se réserve la possibilité d'effectuer des visites de terrain, avant et/ou après la première décision, pour rencontrer certaines villes et mieux prendre connaissance des informations mentionnées dans le dossier de candidature.

4.4 : Le renouvellement de la labellisation

Toutes les villes arrivant à la fin de validité de leur labellisation doivent soumettre un nouveau dossier de candidature afin de conserver ou améliorer le nombre de lauriers. Le Comité de Labellisation se réserve également le droit de diminuer le niveau de label précédemment acquis, voire de le retirer le cas échéant.

Dans le cas où aucun nouveau dossier ne serait soumis, à la date de son renouvellement, la ville se verra retirer sa labellisation et ses droits d'exploitation du label « Ville Active & Sportive ». De ce fait, elle devra donc également retirer tout élément de communication lié au label : plaques de ville, logos, mentions...

Article 5 : Remise du label

Les villes qui obtiennent le label « Ville Active & Sportive » sont invitées à recevoir leur distinction, des mains de représentants du CNVAS et du Comité de Labellisation, lors de la cérémonie nationale de remise du label (date et lieu communiqués sur le site internet : www.ville-active-et-sportive.com).

Lors de cette cérémonie, chaque représentant de villes labellisées présent se verra remettre une plaque symbolique, personnalisée au niveau de laurier attribué.

Le diplôme officiel d'attribution du label sera envoyé après la cérémonie nationale de remise, par email, à l'adresse indiquée dans la pré-inscription, et sera accompagné d'un courrier officiel de félicitations, au nom du Maire ou de l'Elu(e) renseigné à la pré-inscription.

Article 6 : Utilisation du label

Le label « Ville Active & Sportive » est accordé pour une durée de 3 ans, à compter du lendemain de la cérémonie nationale de remise du label.

En amont de la cérémonie, les villes labellisées recevront l'identité visuelle du label, personnalisée au niveau de laurier attribué, ainsi qu'un exemple de dossier de presse à alimenter.

Les villes labellisées s'engagent à utiliser le logo du label, avec ou sans le niveau de labellisation correspondant, dans toute leur communication (invitations, signatures électroniques, en-têtes de courrier, affichage, articles et dossiers de presse, supports imprimés et électroniques...) sous réserve de respecter la charte graphique, qui sera envoyée avec le logo, en amont de la cérémonie.

Cette utilisation est autorisée pendant toute la durée de validité du label, soit 3 ans.

Toute utilisation de l'identité visuelle non-conforme à la charte graphique sera sanctionnée par le CNVAS.

Article 7 : Informations diverses du label

7-1 : Les organisateurs se réservent, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler l'édition en cours.

7-2 : Les villes candidates communiquent uniquement des éléments dont elles sont détentrices des droits d'auteurs ou d'utilisation, dans leur dossier de candidature.

Les villes candidates garantissent aux organisateurs de tout recours en lien à des droits d'auteur à cet égard.

7-3 : Les villes candidates autorisent les organisateurs du label à utiliser ou reproduire tout ou partie du dossier de candidature, dans ses communications ou auprès de ses partenaires.

7-4 : Les informations contenues dans la pré-inscription sont destinées aux membres du CNVAS et à leurs partenaires uniquement.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les villes candidates peuvent accéder aux informations les concernant, les rectifier ou s'opposer à leur traitement, par demande à contact@ville-active-et-sportive.com.

7-5 : Les dossiers de candidature ne sont pas retournés.

7-6 : Toutes les informations logistiques liées à la candidature, à la notation, à l'annonce des résultats, à la cérémonie, ainsi que le présent règlement et l'échéancier détaillé de l'édition en cours, sont disponibles sur le site internet : www.ville-active-et-sportive.com.

7-7 : Les membres du jury se réservent le droit d'effectuer des visites de terrain programmées en lien avec les élus de la commune et les services municipaux.

Article 8 : Règlement du label

En cas de non-respect du présent règlement, le CNVAS se réserve le droit de procéder au retrait du label « Ville Active & Sportive ». Tout retrait sera précédé d'un avertissement permettant à la ville labellisée de s'expliquer.

La participation à la présente labellisation implique l'acceptation par les villes candidates, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le CNVAS et le Comité de Labellisation, au titre de leurs prérogatives respectives définies dans le présent règlement.

Article 9 : Cadre juridique du label

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation ou l'obligation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du service postal ou du réseau Internet auquel ils sont étrangers, ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit.

Règlement fait à Paris, le 17 septembre 2020

☐ Je déclare avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les conditions.

Nom de la ville représentée :

Prénom et NOM du Maire ou Elu(e) aux Sports (indiquer la fonction complète) :

Signature du Maire ou Elu(e) aux Sports et tampon de la ville représentée :